

**DELIBERATION N° 19/296 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE  
AUTORISANT LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE A SIGNER  
L'AVENANT A LA CONVENTION-CADRE DEPARTEMENTALE DU PUMONTI  
RELATIVE A LA MEDIATION FAMILIALE ET AUX ESPACES DE RENCONTRE**

**SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2019**

L'an deux mille dix neuf, le vingt six septembre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 13 septembre 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Mattea CASALTA, Vice-Présidente de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPUTTI, Laura FURIOLI, Fabienne GIOVANNINI, Stéphanie GRIMALDI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Paulu Santu PARIGI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Laura Maria POLI, Pierre POLI, Rosa PROSPERI, Catherine RIERA, Camille de ROCCA SERRA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

**ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. Jean-François CASALTA à Mme Mattea CASALTA  
M. François-Xavier CECCOLI à Mme Valérie BOZZI  
M. Pierre GHIONGA à Mme Stéphanie GRIMALDI  
M. Michel GIRASCHI à Mme Laura FURIOLI  
M. Francis GIUDICI à Mme Marie-Anne PIERI  
Mme Marie-Thérèse MARIOTTI à Mme Christelle COMBETTE  
Mme Juliette PONZEVERA à Mme Muriel FAGNI  
M. Louis POZZO DI BORGO à M. Guy ARMANET  
M. Joseph PUCCI à M. François BERNARDI  
M. Jean-Guy TALAMONI à Mme Vannina ANGELINI-BURESI

**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV<sup>ème</sup> partie, et notamment les articles L. 4422-1 et suivants,

- VU** le Code civil, et notamment l'article 373-2-10,
- VU** le Code de procédure civile, article 131-1 et suivants,
- VU** la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant,
- VU** la circulaire DGCS/SD2C/2015/8 du 22 janvier 2015 relative à la mise en œuvre de schémas départementaux des services aux familles,
- VU** la délibération n° 19/025 AC de l'Assemblée de Corse du 21 février 2019 autorisant le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer la convention-cadre relative à la médiation familiale et aux espaces rencontre 2019-2021,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale et de la Santé,

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité,

#### **ARTICLE PREMIER :**

**APPROUVE** le retrait de la délibération de l'Assemblée de Corse n° 19/025 AC du 21 février 2019 autorisant le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer la convention-cadre relative à la médiation familiale et aux espaces rencontre 2019-2021.

#### **ARTICLE 2 :**

**AUTORISE** la signature de l'avenant à la convention-cadre du Pumontu relative à la médiation familiale et aux espaces de rencontre, pour l'année 2019, à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Corse-du-Sud, la Caisse de Mutualité Sociale Agricole de Corse, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, et le premier Président, ou le Procureur Général près de la Cour d'Appel de Bastia, figurant en annexe.

#### **ARTICLE 3 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer l'ensemble des actes à intervenir.

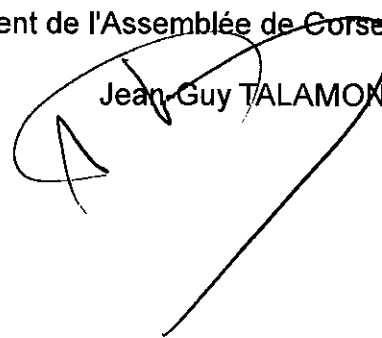
#### **ARTICLE 4 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 26 septembre 2019

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI



**COLLECTIVITE DE CORSE**

**RAPPORT  
N° 2019/O2/253**

# **ASSEMBLEE DE CORSE**

**2 EME SESSION ORDINAIRE DE 2019**

**REUNION DES 26 ET 27 SEPTEMBRE 2019**

**RAPPORT DE MONSIEUR  
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**AVENANT A LA CONVENTION-CADRE  
DEPARTEMENTALE DU PUMONTI RELATIVE  
A LA MEDIATION FAMILIALE ET AUX ESPACES  
DE RENCONTRE**

**COMMISSION(S) COMPETENTE(S) :** Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale  
et de la Santé

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le soutien à la médiation familiale est le fruit d'une politique volontariste de la Collectivité de Corse.

En effet, la direction de la protection de l'enfance de la Collectivité a, entre autres, pour objectif la préservation du lien familial lorsqu'un évènement ou une situation l'ont fragilisé, tels les divorces ou les séparations.

La médiation familiale permet l'écoute et le dialogue dans un espace neutre par le biais du médiateur familial.

Elle offre également une alternative au recours au juge dans le règlement de litiges parfois difficiles.

Actuellement, la promotion de la médiation familiale par la Collectivité n'est effective que sur le Pumontu.

La Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Corse développe un dispositif de même nature pour le Cismonte. Une procédure d'agrément est en cours pour désigner une association prestataire sur ce territoire.

Fin 2018, sur le Pumontu, la dernière convention-cadre départementale (2016-2018) relative à la médiation familiale et aux espaces de rencontre est arrivée à échéance et les signataires ont convenu de la renouveler pour la période 2019-2021.

Les objectifs visés dans ladite convention-cadre sont les suivants :

- Coordonner les interventions des partenaires et, lorsqu'ils sont financeurs, se concerter sur les financements de services de médiation familiale,
- Promouvoir en commun les dispositifs,
- Réaliser un bilan partagé de l'activité des services financés.

L'Assemblée de Corse, lors de la séance du 21 février dernier (délibération n° 19/025 AC), s'était déjà prononcée favorablement pour la signature d'une nouvelle convention-cadre.

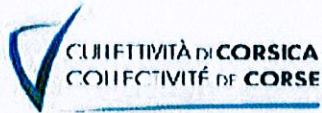
Or, pour 2019, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales ne souhaite pas s'engager dans une nouvelle convention, mais propose de proroger, par avenant annexé au présent rapport, la convention initialement signée pour la période 2016-2018, et ce pour une durée de un an sans possibilité de tacite reconduction.

Afin de ne pas compromettre la pérennité du dispositif, et avec l'objectif de continuer

à travailler sur l'élaboration d'une nouvelle convention-cadre pour les années 2020-2022, je vous propose pour l'année 2019 :

- D'approuver le retrait de la délibération de l'Assemblée de Corse n° 19/025 AC du 21 février 2019 autorisant le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer la convention-cadre relative à la médiation familiale et aux espaces rencontre 2019-2021.
- D'approuver l'avenant à la convention-cadre du Pumont relative à la médiation familiale et aux espaces de rencontre 2016-2018 qui proroge l'effet de la convention pour une année supplémentaire, telle que figurant en annexe.
- De m'autoriser à signer l'ensemble des actes à intervenir.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



**Avenant à la convention Cadre Départementale  
Relative à la Médiation Familiale et aux Espaces de Rencontre**

**2019**

La caisse d'Allocations familiales, située 19 Avenue Impératrice Eugénie, BP 415, 20306 Ajaccio Cedex, représentée par son Directeur  
Ci-après dénommé « la Caf » ;

La Caisse de la mutualité sociale agricole, située Parc Cunéo d'Ornano, BP 407, 20175 Ajaccio Cedex, représentée par son Directeur

Ci-après dénommée « la Cmsa » ;

La Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations située 18 Rue Colonna d'Ornano, 20090 Ajaccio, représentée par sa Directrice

Ci-après dénommée « la Ddcsp » ;

Le Premier président, ou le procureur général près la Cour d'appel, située Rond-Point Moro Giafferi, 20407 Bastia

Ci-après dénommé « le Premier président » ;

La Collectivité de Corse, située Hôtel de la Collectivité de Corse, Cours Napoléon, BP 414, 20183 Ajaccio Cedex, représentée par le Président du Conseil Exécutif de Corse.

Ci-après dénommée « la Collectivité de Corse » ;

**Conviennent ce qui suit :**

**Article 1**

Le protocole départemental dont la désignation est mentionnée en première page est modifié dans les conditions fixées aux articles suivants.

**Article 2**

Les parties ayant décidé de prolonger la durée de la convention cadre départementale relative à la médiation familiale et aux espaces de rencontre signée le 07/11/2016, son article 4 intitulé « Durée et dénonciation de la présente convention » est remplacé par l'article suivant :

**« 4. Durée et dénonciation du protocole**

La présente convention prend effet à compter du 01/01/2019 et prend fin le 31 décembre 2019 au plus tard à minuit, sans possibilité de renouvellement tacite.

En cas de signature d'une convention départementale relative à la médiation familiale et aux espaces de rencontre venant en remplacement de la présente convention avant le 31 décembre 2019, cette dernière sera résiliée de plein droit.

La résiliation de plein droit de la présente convention prendra effet, sans respecter un quelconque préavis, à la date de signature de celle venant en remplacement.

En cas de désaccord, ou de non-respect des engagements pris, l'une ou l'autre des parties signataires de la présente convention ont la possibilité de la dénoncer en donnant un préavis de trois mois et en informant l'ensemble des autres parties par lettre recommandée avec avis de réception. »

### **Article 3**

Le présent avenant prend effet à compter de sa date de signature, laquelle figure ci-dessous.

### **Article 4**

Toutes les clauses de la convention départementale signée le 07/11/2016 restent inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans le présent avenant n° 1, lesquelles prévalent en cas de différence.

Fait à Ajaccio en 5 exemplaires originaux

Le 11 juin 2019

« Lu et Approuvé »

La Préfète de Corse

Le Directeur de la Caisse  
d'Allocations Familiales de la  
Corse du Sud

Le Président du Conseil Exécutif  
de Corse

Le 1<sup>er</sup> Président de la Cour d'Appel  
de Bastia

Le Directeur de la Caisse  
De la Mutualité Sociale Agricole  
De la Corse

**Accusé de réception**

<b>Objet</b>	AVENANT A LA CONVENTION-CADRE DEPARTEMENTALE DU PUMONTI RELATIVE A LA MEDIATION FAMILIALE ET AUX ESPACES DE RENCONTRE
<b>Identifiant acte</b>	02A-200076958-20190926-046454-CC
<b>Identifiant interne</b>	046454
<b>Date de réception par la préfecture</b>	4 octobre 2019
<b>Nombre d'annexes</b>	0
<b>Date de l'acte</b>	26 septembre 2019
<b>Code nature de l'acte</b>	4
<b>Classification</b>	9.3

[Fermer](#)



**DELIBERATION N° 19/296 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE  
AUTORISANT LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE A SIGNER  
L'AVENANT A LA CONVENTION-CADRE DEPARTEMENTALE DU PUMONTI  
RELATIVE A LA MEDIATION FAMILIALE ET AUX ESPACES DE RENCONTRE**

**SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2019**

L'an deux mille dix neuf, le vingt six septembre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 13 septembre 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Mattea CASALTA, Vice-Présidente de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPUTTI, Laura FURIOLI, Fabienne GIOVANNINI, Stéphanie GRIMALDI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Paulu Santu PARIGI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Laura Maria POLI, Pierre POLI, Rosa PROSPERI, Catherine RIERA, Camille de ROCCA SERRA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

**ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. Jean-François CASALTA à Mme Mattea CASALTA  
M. François-Xavier CECCOLI à Mme Valérie BOZZI  
M. Pierre GHIONGA à Mme Stéphanie GRIMALDI  
M. Michel GIRASCHI à Mme Laura FURIOLI  
M. Francis GIUDICI à Mme Marie-Anne PIERI  
Mme Marie-Thérèse MARIOTTI à Mme Christelle COMBETTE  
Mme Juliette PONZEVERA à Mme Muriel FAGNI  
M. Louis POZZO DI BORGO à M. Guy ARMANET  
M. Joseph PUCCI à M. François BERNARDI  
M. Jean-Guy TALAMONI à Mme Vannina ANGELINI-BURESI

**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV<sup>ème</sup> partie, et notamment les articles L. 4422-1 et suivants,

- VU** le Code civil, et notamment l'article 373-2-10,
- VU** le Code de procédure civile, article 131-1 et suivants,
- VU** la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant,
- VU** la circulaire DGCS/SD2C/2015/8 du 22 janvier 2015 relative à la mise en œuvre de schémas départementaux des services aux familles,
- VU** la délibération n° 19/025 AC de l'Assemblée de Corse du 21 février 2019 autorisant le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer la convention-cadre relative à la médiation familiale et aux espaces rencontre 2019-2021,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale et de la Santé,

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité,

#### **ARTICLE PREMIER :**

**APPROUVE** le retrait de la délibération de l'Assemblée de Corse n° 19/025 AC du 21 février 2019 autorisant le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer la convention-cadre relative à la médiation familiale et aux espaces rencontre 2019-2021.

#### **ARTICLE 2 :**

**AUTORISE** la signature de l'avenant à la convention-cadre du Pumont relative à la médiation familiale et aux espaces de rencontre, pour l'année 2019, à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Corse-du-Sud, la Caisse de Mutualité Sociale Agricole de Corse, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, et le premier Président, ou le Procureur Général près de la Cour d'Appel de Bastia, figurant en annexe.

#### **ARTICLE 3 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer l'ensemble des actes à intervenir.

#### **ARTICLE 4 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 26 septembre 2019,

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI



**COLLECTIVITE DE CORSE**

**RAPPORT  
N° 2019/O2/253**

# **ASSEMBLEE DE CORSE**

**2 EME SESSION ORDINAIRE DE 2019**

**REUNION DES 26 ET 27 SEPTEMBRE 2019**

**RAPPORT DE MONSIEUR  
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**AVENANT A LA CONVENTION-CADRE  
DEPARTEMENTALE DU PUMONTI RELATIVE  
A LA MEDIATION FAMILIALE ET AUX ESPACES  
DE RENCONTRE**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale  
et de la Santé

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le soutien à la médiation familiale est le fruit d'une politique volontariste de la Collectivité de Corse.

En effet, la direction de la protection de l'enfance de la Collectivité a, entre autres, pour objectif la préservation du lien familial lorsqu'un évènement ou une situation l'ont fragilisé, tels les divorces ou les séparations.

La médiation familiale permet l'écoute et le dialogue dans un espace neutre par le biais du médiateur familial.

Elle offre également une alternative au recours au juge dans le règlement de litiges parfois difficiles.

Actuellement, la promotion de la médiation familiale par la Collectivité n'est effective que sur le Pumontu.

La Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Corse développe un dispositif de même nature pour le Cismonte. Une procédure d'agrément est en cours pour désigner une association prestataire sur ce territoire.

Fin 2018, sur le Pumontu, la dernière convention-cadre départementale (2016-2018) relative à la médiation familiale et aux espaces de rencontre est arrivée à échéance et les signataires ont convenu de la renouveler pour la période 2019-2021.

Les objectifs visés dans ladite convention-cadre sont les suivants :

- Coordonner les interventions des partenaires et, lorsqu'ils sont financeurs, se concerter sur les financements de services de médiation familiale,
- Promouvoir en commun les dispositifs,
- Réaliser un bilan partagé de l'activité des services financés.

L'Assemblée de Corse, lors de la séance du 21 février dernier (délibération n° 19/025 AC), s'était déjà prononcée favorablement pour la signature d'une nouvelle convention-cadre.

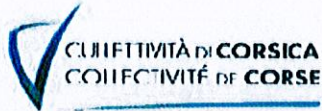
Or, pour 2019, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales ne souhaite pas s'engager dans une nouvelle convention, mais propose de proroger, par avenant annexé au présent rapport, la convention initialement signée pour la période 2016-2018, et ce pour une durée de un an sans possibilité de tacite reconduction.

Afin de ne pas compromettre la pérennité du dispositif, et avec l'objectif de continuer

à travailler sur l'élaboration d'une nouvelle convention-cadre pour les années 2020-2022, je vous propose pour l'année 2019 :

- D'approuver le retrait de la délibération de l'Assemblée de Corse n° 19/025 AC du 21 février 2019 autorisant le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer la convention-cadre relative à la médiation familiale et aux espaces rencontre 2019-2021.
- D'approuver l'avenant à la convention-cadre du Pumonté relative à la médiation familiale et aux espaces de rencontre 2016-2018 qui proroge l'effet de la convention pour une année supplémentaire, telle que figurant en annexe.
- De m'autoriser à signer l'ensemble des actes à intervenir.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



## Avenant à la convention Cadre Départementale

### Relative à la Médiation Familiale et aux Espaces de Rencontre

2019

La caisse d'Allocations familiales, située 19 Avenue Impératrice Eugénie, BP 415, 20306 Ajaccio Cedex, représentée par son Directeur  
Ci-après dénommé « la Caf » ;

La Caisse de la mutualité sociale agricole, située Parc Cunéo d'Ornano, BP 407, 20175 Ajaccio Cedex, représentée par son Directeur

Ci-après dénommée « la Cmsa » ;

La Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations située 18 Rue Colonna d'Ornano, 20090 Ajaccio, représentée par sa Directrice

Ci-après dénommée « la Ddcsp » ;

Le Premier président, ou le procureur général près la Cour d'appel, située Rond-Point Moro Giafferi, 20407 Bastia

Ci-après dénommé « le Premier président » ;

La Collectivité de Corse, située Hôtel de la Collectivité de Corse, Cours Napoléon, BP 414, 20183 Ajaccio Cedex, représentée par le Président du Conseil Exécutif de Corse.

Ci-après dénommée « la Collectivité de Corse » ;

#### Conviennent ce qui suit :

##### Article 1

Le protocole départemental dont la désignation est mentionnée en première page est modifié dans les conditions fixées aux articles suivants.

##### Article 2

Les parties ayant décidé de prolonger la durée de la convention cadre départementale relative à la médiation familiale et aux espaces de rencontre signée le 07/11/2016, son article 4 intitulé « Durée et dénonciation de la présente convention » est remplacé par l'article suivant :

##### « 4. Durée et dénonciation du protocole

La présente convention prend effet à compter du 01/01/2019 et prend fin le 31 décembre 2019 au plus tard à minuit, sans possibilité de renouvellement tacite.

En cas de signature d'une convention départementale relative à la médiation familiale et aux espaces de rencontre venant en remplacement de la présente convention avant le 31 décembre 2019, cette dernière sera résiliée de plein droit.

La résiliation de plein droit de la présente convention prendra effet, sans respecter un quelconque préavis, à la date de signature de celle venant en remplacement.

En cas de désaccord, ou de non-respect des engagements pris, l'une ou l'autre des parties signataires de la présente convention ont la possibilité de la dénoncer en donnant un préavis de trois mois et en informant l'ensemble des autres parties par lettre recommandée avec avis de réception. »

### **Article 3**

Le présent avenant prend effet à compter de sa date de signature, laquelle figure ci-dessous.

### **Article 4**

Toutes les clauses de la convention départementale signée le 07/11/2016 restent inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans le présent avenant n° 1, lesquelles prévalent en cas de différence.

Fait à Ajaccio en 5 exemplaires originaux

Le 11 juin 2019

« Lu et Approuvé »

La Préfète de Corse

Le Directeur de la Caisse  
d'Allocations Familiales de la  
Corse du Sud

Le Président du Conseil Exécutif  
de Corse

Le 1<sup>er</sup> Président de la Cour d'Appel  
de Bastia

Le Directeur de la Caisse  
De la Mutualité Sociale Agricole  
De la Corse

**Accusé de réception**

<b>Objet</b>	AVENANT A LA CONVENTION-CADRE DEPARTEMENTALE DU PUMONTI RELATIVE A LA MEDIATION FAMILIALE ET AUX ESPACES DE RENCONTRE
<b>Identifiant acte</b>	02A-200076958-20190926-046454-CC
<b>Identifiant interne</b>	046454
<b>Date de réception par la préfecture</b>	4 octobre 2019
<b>Nombre d'annexes</b>	0
<b>Date de l'acte</b>	26 septembre 2019
<b>Code nature de l'acte</b>	4
<b>Classification</b>	9.3

[Fermer](#)